



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

A R D Cians – Var

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL N°2026-07-17

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la **RD 6202**
entre les PR 81+160 et 82+460, sur le territoire de la commune de **MALAUSSÈNE**

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de la RD 6202 concernée ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2025, autorisant les tirs d'explosifs et l'exploitation de la carrière « Le Vescorn » pour une durée de 30 ans ;
Vu l'autorisation préfectorale, autorisant l'acquisition et les tirs d'explosifs, dans le cadre de l'exploitation de la carrière « Le Vescorn », pour une durée de 1 an, du 29 octobre 2025 au 29 octobre 2026 ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu la demande de l'entreprise BERMONT & FILS, RD6202 Lieu-dit, Bonne Terre – 06710 MALAUSSÈNE, représenté par M. romain BERMONT, en date du 29 juin 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-080, en date du 02 juin 2025, portant avis permanent sur le réseau routier classé à grande circulation ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Cians-Var ;

Considérant que, pour permettre l'exécution **de tir d'explosifs**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la **RD 6202**, entre les PR 81+160 et 82+460, sur le territoire de la commune de **Malaussène** ;

ARRETE

ARTICLE 1-Le **jeudi 9 juillet 2026**, dès la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'à **12 h 00 du même jour**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules, hors agglomération, sur la **RD 6202**, entre les PR 81+160 et 82+460, pourra **être interdite** pour une durée maximale de **10 minutes**, réglé par pilotage manuel.

Dans le même temps, l'accès et le stationnement de tous les véhicules, hors agglomération, sur l'aire de stationnement située sur la **RD 6202**, entre les PR 81+240 et 81+285, **sera interdite**.

Pendant la période de fermeture, aucune déviation spécifique ne sera mise en place.

Toutefois, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage, dans l'un ou l'autre sens, des véhicules en intervention des forces de l'ordre, de secours et d'incendie.

ARTICLE 3 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par les soins l'ARD Cians-Var et de l'entreprise BERMONT & FILS, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Cians-Var.

Au moins deux jours ouvrés avant le début des fermetures prévues à l'article 1 du présent arrêté, des panneaux d'information seront mis en place à l'intention des usagers par les services de l'ARD Cians-Var.

De plus, au moins 48h avant le début de ladite fermeture, les intervenants devront communiquer les éléments (heures de début et de fin) à l'ARD, au CIGT et à la commune ; ces informations seront transmises par message électronique, aux destinataires suivants :

- ARD Cians-Var : M. Giuggia et M. Honnoraty ; ggiuggia@departement06.fr ,
jlhonoraty@departement06.fr
- Commune de Malaussène : mairie@malaussene.fr
- CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr

ARTICLE 4 - Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprise BERMONT & FILS, (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) / M. Bermont / N° Astreinte : 06.15.54.38.16 ; e-mail : romain@stebermont.fr,
florent@stebermont.fr

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Malaussène,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer : rgc@alpes-maritimes.gouv.fr ,
- DDTM 13/ SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,

- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur; e-mail : vfranceschetti@mareregionsud.fr, gmoroni@mareregionsud.fr, inforoutessr06@mareregionsud.fr
- SDIS 06 ; e-mail : pierre.binaud@sdis06.fr ; christophe.calaf@sdis06.fr ; stephane.ferloni@sdis06.fr
- DRIT/CIGT ; e-mail : lhugues@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr et saubert@departement06.fr

Nice, le **06 JUIL. 2026**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport



Sylvain GIAUSSERAND